

## **AVIS :**

Le Bureau du Conseil de l'Art dentaire élargi a proposé en ce 19 mai 2020 le passage de la phase 2 à la **phase 3** (soins réguliers) de **la matrice de triage, et ce, en date du 25 mai**.

### **Restent d'application les points d'attention suivants :**

- Le **triage** des patients et une **prise de contact téléphonique** préalable au rendez-vous restent les pierres angulaires de la relance des soins ambulatoires.
- Le prestataire de soins est toujours responsable de l'évaluation de la situation individuelle de chaque patient et **donnera la priorité aux patients dont les soins sont les plus aigus**.
- Il est tenu compte que chaque praticien individuellement peut être à un stade différent dans la relance de son activité, selon son **niveau d'organisation** et des **équipements disponibles**.
- Il est rappelé que la **matrice de triage** et le **protocole additionnel\*** restent d'application.

\* Ce protocole additionnel a été complété avec la mise à jour des recommandations coordonnées par Sciensano.